

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : DMGP  
service propreté des bâtiments  
Tél : 04 66 56 43 47  
Réf : LA/SL/DF/AA.2025.01.

**Objet : Contrat à titre onéreux de mise à disposition d'un agent de propreté avec l'association intermédiaire Raison de plus pour l'entretien des locaux du jardin d'enfants La Petite École à Massillargues-Atuech – signature d'un avenant n°1**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-15, L2113-16 et R2113-8,

**Vu** le Code du travail et plus particulièrement les articles L5132-2, L5132-4, L5132-7 et suivants régissant les conditions générales d'emplois des salariés des associations intermédiaires,

**Vu** la loi n°2008-67 du 21 janvier 2008 ratifiant l'ordonnance n°2007-329 du 12 mars 2007 relative au Code du travail (partie législative),

**Vu** la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

**Vu** le décret n°99-109 du 18 février 1999 relatif aux associations intermédiaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

**Vu** la convention conclue avec l'État A.I.030.12.005,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024\_05\_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

**Vu** la décision n°2024/0053 du 9 février 2024 portant signature à titre onéreux d'un contrat de mise à disposition d'un agent de propreté pour l'entretien des locaux du jardin d'enfants La Petite Ecole à Massillargues-Atuech,

**Vu** le contrat de mise à disposition d'un agent de propreté, salarié, conclu avec l'association Raison de Plus, le 9 février 2024,

**Considérant** la nécessité de modifier le planning d'intervention de l'agent salarié mis à disposition par l'association Raison de Plus, à compter du 3 mars 2025,

**Considérant** que conformément à l'article 5 du contrat de mise à disposition susvisé, un avenant doit être conclu pour entériner cette modification,

## DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le 11/03/2025

ID : 030-200066918-20250311-2025\_0122-AU



### ARTICLE 1 :

Monsieur le président de la Communauté Alès Agglomération est autorisé à signer l'avenant n°1 au contrat de mise à disposition d'un agent d'entretien à titre onéreux avec l'association intermédiaire Raison de Plus domiciliée 5 rue du Pansera - 30100 Alès, et représentée par sa directrice, Mme Hélène BOURLIÈRE.

### ARTICLE 2 :

L'objet de cet avenant est de modifier le planning d'intervention de l'agent salarié mis à disposition par l'association Raison de Plus en remplaçant le créneau du vendredi de 17h45 à 19h45 par le samedi de 10h à 12h.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

24  
S44  
Alès, le 11 MARS 2025  
Le président  
Christophe RIVENQ

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT  
DE PROPRIÉTÉ POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX DU JARDIN  
D'ENFANTS LA PETITE ECOLE DE MASSILLARGUES-ATUECH  
CONCLU AVEC L'ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE RAISON DE PLUS**

**Entre les soussignées,**

**D'une part,**

La Communauté Alès Agglomération - bâtiment ATOME - 2 rue Michelet - 30100 Alès représentée par son président, M. Christophe RIVENQ dûment habilité par la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté du 27 juin 2025, modifiée par la délibération C2024\_05\_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024 et autorisé à signer le présent avenant par la décision n°2025/0122 du 11 mars 2025,

dont l'interlocuteur au titre de la présente convention est Mme Dominique FONTANILLE - service achats - bâtiment Daumet - hôtel de ville - place de l'hôtel de ville - 30100 Alès,  
Tél. : 04 66 56 43 47

**Et d'autre part,**

L'association intermédiaire Raison de Plus représentée par sa directrice, Mme Hélène BOURLIERE et domiciliée 5 rue du Pansera - 30100 Alès,  
Tél : 04 66 52 39 71 - fax : 0 811 03 50 96 - mail : [contact@raisondeplus.net](mailto:contact@raisondeplus.net),

convention avec l'État : A.I.030.17.002 - agrément n° S.A.P.378.572.432,

conjointement désignées sous le terme « les parties »,

**IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-15, L2113-16 et R2113-8,

**Vu** le Code du travail et plus particulièrement les articles L5132-2, L5132-4, L5132-7 et suivants régissant les conditions générales d'emplois des salariés des associations intermédiaires,

**Vu** la loi n°2008-67 du 21 janvier 2008 ratifiant l'ordonnance n°2007-329 du 12 mars 2007 relative au Code du travail (partie législative),

**Vu** la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

**Vu** le décret n°99-109 du 18 février 1999 relatif aux associations intermédiaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

**Vu** la convention conclue avec l'État A.I.030.12.005,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024\_05\_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

**Vu** la décision n°2024/0053 du 9 février 2024 portant signature à titre onéreux d'un contrat de mise à disposition d'un agent de propreté pour l'entretien des locaux du jardin d'enfants La Petite Ecole à Massillargues-Atuech,

**Vu** le contrat de mise à disposition d'un agent de propreté, salarié, conclu avec l'association Raison de Plus, le 9 février 2024,

**Considérant** la nécessité de modifier le planning d'intervention de l'agent salarié mis à disposition par l'association Raison de Plus, à compter du 3 mars 2025,

**Considérant** que conformément à l'article 5 du contrat de mise à disposition susvisé, un avenant doit être conclu pour entériner cette modification,

**CECI ETANT EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 :**

D'un commun accord, les parties conviennent qu'à compter du 3 mars 2025, les horaires de l'agent salarié mis à disposition par l'association Raison de Plus dans le cadre du contrat conclu le 9 février 2024 seront les suivants :

- les lundis, mardis, jeudis de 17h45 à 19h45,
- les mercredis de 17h à 19h,
- les samedis de 10h à 12h.

**Article 2 :**

Les autres dispositions du contrat de mise à disposition d'un agent salarié conclu le 9 février 2024 demeurent inchangées et restent applicables.

**Avenant n°1 établi en 2 exemplaires originaux, 1 pour la Communauté Alès Agglomération, 1 pour l'association Raison de Plus.**

Fait à Alès, le 17 MARS 2025

Pour l'association  
Raison de Plus

La présidente  
Mme Hélène BOULIERE

ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE  
**RAISON DE PLUS**  
5, Rue du Pansera - 30100 Alès  
Vél. : 04 66 52 39 71  
Fax: 06 811 03 50 96

Pour la Communauté  
Alès Agglomération

Le président  
M. Christophe RIVENQ

